

Campagne de vaccination contre la covid-19
Liste effecteurs et conditions dont formation

La condition de l'inscription à l'Ordre n'est pas exigée pour tous les effecteurs de la vaccination contre la covid-19 dès lors que le VI de l'article 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* prévoit que tout professionnel de santé salarié, retraité ou exerçant des missions de prévention et de contrôle peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions du code de la santé publique et des dispositions de cet article 53-1. Ainsi, par exemple, les médecins conseil de l'assurance maladie ou les médecins/pharmaciens inspecteurs de santé publique qui ne sont pas toujours inscrits à l'ordre peuvent participer à la campagne de vaccination.

La formation ad hoc prévue pour les professionnels dont la compétence est limité au seul acte d'injection, en centres de vaccination et à condition qu'un médecin puisse intervenir à tout moment, est en cours de déploiement avec l'EHESP et sa mise à disposition prévisionnelle est prévue pour le 19 avril.

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
Médecins	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 Administration de tous les vaccins contre la covid-19	-	-
Sages-femmes	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ¹ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ²	-	-

¹ aux femmes et à l'entourage de la femme enceinte et de l'enfant pendant la période postnatale, tel que défini à l'article D. 4151-25 du code de la santé publique, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

² à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
Infirmiers	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ³ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ⁴	-	-
Pharmaciens d'officine, des pharmacies mutualistes et de secours minières	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ⁵ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ⁶	Formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté du 23 avril 2019 <i>fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par les pharmaciens d'officine</i> , délivrée et attestée conformément au 2° du III de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé publique	Tout lieu mais dans Officines (Déclaration de l'activité de vaccination conformément à l'article R. 5125-33-8 du code de la santé publique)
Pharmaciens de PUI	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ⁷	Formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine	Uniquement dans les centres de vaccination

³ à toute personne, à l'exception des femmes enceintes, des personnes présentant un trouble de l'hémostase et des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

⁴ à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

⁵ à toute personne, à l'exception des femmes enceintes, des personnes présentant un trouble de l'hémostase et des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

⁶ à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

⁷ Cf. note 5

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
	Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ⁸		
Pharmaciens exerçant dans un laboratoire de biologie médicale	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ⁹ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ¹⁰	Formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine	Uniquement dans les centres de vaccination
Pharmaciens exerçant dans un service d'incendie et de secours	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ¹¹ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ¹²	Formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine	Uniquement dans les centres de vaccination
Pharmaciens exerçant dans le bataillon de marins-pompiers de Marseille	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ¹³ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ¹⁴	Formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine	Uniquement dans les centres de vaccination

⁸ Cf. note 6

⁹ Cf. note 5

¹⁰ Cf. note 6

¹¹ Cf. note 5

¹² Cf. note 6

¹³ Cf. note 5

¹⁴ Cf. note 6

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
Pharmaciens exerçant ou dans la brigade de sapeurs-pompiers de Paris	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ¹⁵ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ¹⁶	Formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine	Uniquement dans les centres de vaccination
Pharmaciens relevant du service de santé des armées	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ¹⁷ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ¹⁸	Formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine	Uniquement dans les centres de vaccination
Chirurgiens-dentistes	Prescription de tous les vaccins contre la covid-19 ¹⁹ Administration de tous les vaccins contre la covid-19 ²⁰	Formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine <i>NB : ce sujet est en cours d'évolution pour alléger les exigences de formation</i>	-

¹⁵ Cf. note 5

¹⁶ Cf. note 6

¹⁷ Cf. note 5

¹⁸ Cf. note 6

¹⁹ à toute personne, à l'exception des femmes enceintes, des personnes présentant un trouble de l'hémostase et des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

²⁰ à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
Techniciens de laboratoire titulaires du certificat de capacité	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²¹	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Manipulateurs d'électroradiologie médicale	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²²	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Personnes en activité ou retraitées, habilitées à exercer ou ayant exercé la profession de vétérinaire	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²³	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Inspecteurs de santé publique vétérinaire, en activité ou retraités, détenteurs d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²⁴	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Uniquement dans les centres de vaccination

²¹ à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

²² Cf. note 21

²³ Cf. note 21

²⁴ Cf. note 21

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
			- Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équiper dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²⁵	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filière " sapeur-pompier de Paris " (SPP) ou filière " secours à victimes " (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière " spécialiste " (SPE)	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²⁶	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Marins-pompiers de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG)	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²⁷	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment

²⁵ Cf. note 21

²⁶ Cf. note 21

²⁷ Cf. note 21

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
Sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC titulaire de la formation élémentaire de la filière “ force protection secours ”	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²⁸	Formation spécifique à la réalisation de l’acte d’injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Auxiliaires sanitaires relevant de l'autorité technique du service de santé des armées	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ²⁹	Formation spécifique à la réalisation de l’acte d’injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement dans les centres de vaccination - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment
Etudiants de troisième cycle en médecine	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³⁰	-	Uniquement dans les centres de vaccination
Etudiants de troisième cycle en pharmacie	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³¹	Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus ou formation spécifique à la réalisation de l’acte d’injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Uniquement dans les centres de vaccination sauf pour les étudiants de troisième cycle court qui peuvent également réaliser cet acte dans les pharmacies d’officine

²⁸ Cf. note 21

²⁹ Cf. note 21

³⁰ Cf. note 21

³¹ Cf. note 21

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
Etudiants de deuxième cycle en médecine	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³²	Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	- Uniquement dans les centres de vaccination - En présence d'un médecin ou d'un infirmier
Etudiants de deuxième cycle en pharmacie	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³³	Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	- Uniquement dans les centres de vaccination - En présence d'un médecin ou d'un infirmier
Etudiants de deuxième cycle en maïeutique	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³⁴	Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	- Uniquement dans les centres de vaccination - En présence d'un médecin ou d'un infirmier
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³⁵	Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	- Uniquement dans les centres de vaccination - En présence d'un médecin ou d'un infirmier
Etudiants de deuxième et troisième cycles en odontologie	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³⁶	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et	- Uniquement dans les centres de vaccination

³² Cf. note 21

³³ Cf. note 21

³⁴ Cf. note 21

³⁵ Cf. note 21

³⁶ Cf. note 21

Effecteurs	Compétences en matière de vaccination	Condition relative à la formation	Autres conditions (encadrement, lieu...)
		attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- En présence d'un médecin ou d'un infirmier
Etudiants de premier cycle de la formation en médecine à partir de la deuxième année ayant effectué leur stage infirmier	Injecter tous les vaccins contre la covid-19 ³⁷	Formation spécifique à la réalisation de l'acte d'injection, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Uniquement dans les centres de vaccination - En présence d'un médecin ou d'un infirmier

³⁷ Cf. note 21